



ARRETE DU MAIRE N°VOI-15-2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation au champ de Foire Saint Martin, rue Frédéric Chopin, avenue de Verdun, rue des Anciens Combattants d'AFN, rue Pasteur et rue Victor Hugo à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SMDA, sollicitant un arrêté pour effectuer des travaux d'élagage au champ de Foire Saint Martin, rue Frédéric Chopin, avenue de Verdun, rue des Anciens Combattants d'AFN, rue Pasteur et rue Victor Hugo à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au champ de Foire Saint Martin, rue Frédéric Chopin, avenue de Verdun, rue des Anciens Combattants d'AFN, rue Pasteur et rue Victor Hugo à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SMDA est autorisée à effectuer des travaux d'élagage au champ de Foire Saint Martin, rue Frédéric Chopin, avenue de Verdun, rue des Anciens Combattants d'AFN, rue Pasteur et rue Victor Hugo à Ardentes, du 18 février 2025 au 21 février 2025 inclus.

Article 2 : Du 18 février 2025 au 21 février 2025 inclus, au champ de Foire Saint Martin, rue Frédéric Chopin, avenue de Verdun, rue des Anciens Combattants d'AFN, rue Pasteur et rue Victor Hugo à Ardentes,

- En raison d'un empiètement sur le trottoir, la circulation piétonne sera interdite au droit du chantier. Des panneaux spécifiques « piétons prenez le trottoir d'en face » seront installés,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SMDA – 38/40 Avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise SMDA effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SMDA,
- L'UT de VATAN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 11 février 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

